



## **AVIS PUBLIC**

Avis vous est, par les présentes, donné par Denis Ouellet, directeur général de la MRC de Témiscouata, qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 02-10-60, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (Règlement 02-10), se tiendra comme suit :

**Date :** 27 mai 2024  
**Lieu :** Salle du conseil de la MRC de Témiscouata  
5, rue Hôtel-de-Ville, Témiscouata-sur-le-Lac, Québec  
**Heure :** 11h00

L'assemblée publique aura pour objet d'expliquer les modifications proposées au schéma d'aménagement et de développement révisé par le biais de ce projet de règlement, ainsi que d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les modifications proposées.

### **Résumé des modifications**

#### **02-10-60**

- 1- Modifier les limites des îlots déstructurés ;
- 2- Corriger les délimitations du périmètre d'urbanisation, d'une aire d'affectation « Agroforestière » et d'une aire de la sous affectation « Industrielle » de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ;
- 3- Prolonger un réseau d'égout dans un secteur de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Le projet de règlement 02-10-60 est disponible pour consultation au bureau de votre municipalité et au bureau de la MRC de Témiscouata au 5, rue Hôtel-de-Ville, Témiscouata-sur-le-Lac durant les heures d'ouverture.

Donné à Témiscouata-sur-le-Lac ce septième jour de mai de l'an deux mille vingt-quatre.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and curves, representing the name Denis Ouellet.

Denis Ouellet, Directeur général



---

Projet de règlement 02-10-60 modifiant le  
règlement numéro 02-10 édictant le schéma  
d'aménagement et de développement révisé

---

**DOCUMENT JUSTIFICATIF**

Janvier 2024

Le projet de règlement 02-10-60 vise à :

- 1- Corriger l'affectation Agricole II au SADR dans la Municipalité de Auclair afin d'intégrer les lots 29 et 30 (cadastre non réformé) à l'îlot déstructuré 57-A et ce, conformément à la décision 375828 rendue le 8 décembre 2015 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;
- 2- Intégrer les îlots déstructurés autorisés au RCI 01-16-01;
- 3- Corriger la superficie attribuée à l'affectation Industrielle aux abords de l'autoroute 85 à Saint-Honoré-de-Témiscouata par le Règlement 02-10-41 et de remettre la partie retranchée au nord du ruisseau (0,5 hectares) en affectation Agroforestière comme cela avait été présenté dans le document justificatif du projet de modification ;
- 4- Permettre le prolongement du réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec sur une distance d'environ 580 mètres sur la route 295, entre la rue Saint-Joseph et le Camping municipal.

#### Détails de la modification des affectations du SADR

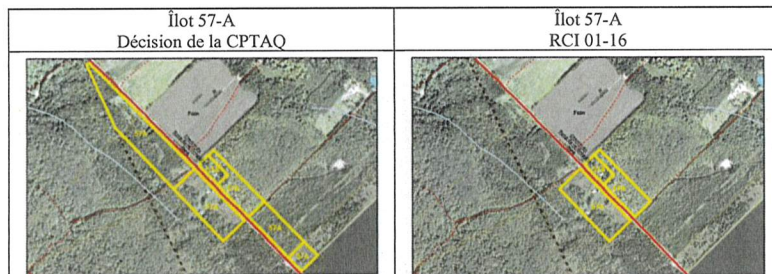
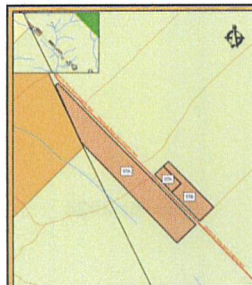
- 1- **Intégration des îlots déstructurés autorisé au RCI 01-16-01 aux cartes des îlots déstructurés du Schéma d'aménagement et de développement révisé.**

Les cartes des îlots déstructurés sont modifiées pour intégrer les îlots déstructurés autorisés par le Ministère au Règlement de contrôle intérimaire 01-16-01 entré en vigueur le 30 janvier 2018.

#### 2- Îlot déstructuré 57-A à Auclair

La demande de modification au SADR vise à ajuster la superficie de l'îlot déstructuré 57-A dans la municipalité de Auclair afin de lui redonner les dimensions initiales accordées par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2015 suite au dépôt de la demande à portée collective par la MRC de Témiscouata (dossier 375828, 8 décembre 2015).

La demande de modification pour intégrer la partie nord de l'îlots en question a pour principal motif de rendre conforme et de reconnaître les droits conférés par la LPTAA pour la construction du bâtiment résidentiel situé sur le terrain. La construction de ce bâtiment résidentiel date de 1983, au cours de la période où les déclarations d'intention de construction de résidence sans autorisation de la CPTAQ étaient possibles avant juillet 1988 mais, mal connues des propriétaires.



Les parties des lots 29 et 30 apparaissant en rouge sur la carte ci-haut faisaient partie de la superficie de l'îlot 57-A accordée par la CPTAQ. Par contre, cette superficie a été retranchée suite à des avis de non-conformité du MAMH pour les règlements de contrôle intérimaire 01-15 et 01-16.

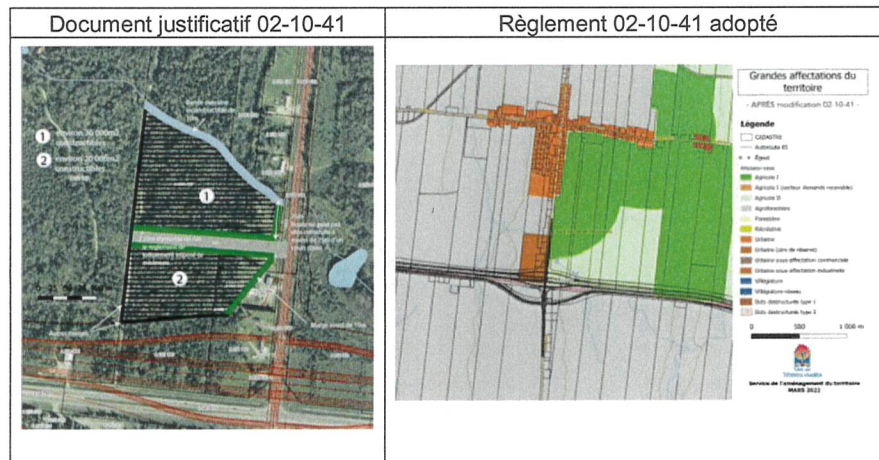
Il est à noter que l'îlot 57-A n'apparaît pas dans la Carte de l'Article 59 du Règlement 02-10-22 modifiant le SADR et qui est entré en vigueur en novembre 2017, mais que la version de la cartographie modifiée apparaît au RCI 01-16-01 entré en vigueur à la même date. L'acceptation de la demande de modification viendrait rendre les 2 règlements cohérents entre eux et, avec la décision de la CPTAQ en ce qui concerne la demande à portée collective de la MRC.

### 3- Intégration des îlots déstructurés autorisé au RCI 01-16-01 à la carte de l'article 59 du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

La carte de l'article 59 est modifiée pour y intégrer, à la fois les îlots déstructurés autorisés au RCI 01-16-01 et agrandir l'îlot numéro 57-A dans sa section nord pour que les limites de cet îlot concordent avec la limite nord de l'îlot 57-A tel qu'autorisé par la décision 375828 rendue le 8 décembre 2015 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

### 4- Affectation Industrielle à Saint-Honoré-de-Témiscouata

La modification demandée vise à corriger le découpage de l'affectation Industrielle de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata. car il y a incohérence entre le document justificatif et la carte du Règlement 02-10-41, comme le montre l'illustration ci-après. Il s'agit de retrancher la portion de 0,5 hectare située au nord du ruisseau et de remettre celle-ci en affectation Agroforestière.



### 5- Réseau d'égouts à Saint-Michel-du-Squatec

Afin de rendre conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement les rejets d'eau usées du camping municipal de St-Michel-du-Squatec, celle-ci souhaite prolonger son réseau d'égouts à partir de la limite du périmètre urbain jusqu'au camping. Les normes de traitement des eaux usées pour des systèmes indépendants rendent difficile la mise aux normes dans les secteurs riverains. Considérant que le camping est déjà alimenté par le réseau d'aqueduc de la municipalité et qu'il n'y aura pas de modification qu'en aux usages et densité de logement à l'hectare permis, il n'y aura pas d'impact sur les fonctions urbaines hors périmètre d'urbanisation.





En résumé, la présente demande de modification au Schéma d'aménagement vise, dans un premier temps, à effectuer 2 corrections aux Règlements de modification 02-10-22 et 02-10-41 et, dans un second temps, à autoriser le prolongement du réseau d'égouts jusqu'au le camping municipal de Saint-Michel-du-Squatec qui est déjà desservi en eau potable.

Annexe 1 : Projet de règlement 02-10-60

Annexe 2 : Carte des Grandes affectations au SADR actuel

Annexe 3 : Carte des Grandes affectations au SADR après adoption du projet de règlement 02-10-60